



31030 - Insertion professionnelle

**Proposition d'attribution de subvention
aux chantiers en charge de l'insertion
professionnelle des bénéficiaires du RSA**

Rapport n° CP/2018/035

Service gestionnaire :

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux chantiers d'insertion pour l'année 2018.

Contexte :

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2016 (CD/2016/190), le Conseil Départemental, a fixé les objectifs 2017-2109 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI) qui s'articule autour des objectifs suivants :

- permettre la remise à l'emploi de 10 000 allocataires du RSA ;
- proposer d'ici 2019, une voie d'insertion à 6 000 allocataires du RSA et notamment les plus éloignés de l'emploi.

Le Département du Bas-Rhin développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) notamment les chantiers d'insertion, afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement.

Le présent dispositif se fonde :

- d'une part sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA réformant les politiques d'insertion et
- d'autre part sur la délibération du Conseil Départemental (CP/2014/59) du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle, ce dispositif propose également l'attribution d'un bonus incitatif favorisant le recrutement d'allocataires du RSA supplémentaires dans les structures d'insertion.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a pris acte du fait que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'autorise à attribuer et à payer des avances sur ce type de subventions, par délibération du Conseil Départemental (CD/2015/131) du 14 décembre 2015 relative à l'exécution par anticipation des budgets.

Les éléments chiffrés de 2017 montrent que les objectifs fixés aux structures à savoir que 50% des effectifs salariés, calculé en ETP doivent être des allocataires du RSA, sont atteints voire dépassés. Les 24 structures sont actives, toutes répondent aux exigences et objectifs

recherchés. En 2015, les chantiers d'insertion ont employé 316 bénéficiaires du RSA, 445 en 2016 et 480 en 2017, ce qui équivaut à un taux de progression de 52% depuis 2015.

Les chantiers d'insertion jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activités (recyclage, revalorisation, alimentation, propreté, bâtiment, environnement,...). Ils mettent en place l'accompagnement socio professionnel, la valorisation du projet professionnel, sont des entités d'apprentissage en fournissant l'acquisition de compétences et permettent ainsi la sécurisation du parcours professionnel de leurs salariés, notamment des allocataires du Revenu de Solidarité Active. L'emploi d'allocataires du RSA par les structures d'insertion par l'activité économique est constitutif d'une économie financière, à terme, pour le Département.

Les structures d'insertion recrutent pour une période de 6 à 24 mois. Durant cette période, le salarié ne perçoit plus d'allocation du RSA à la charge du Département (excepté les 3 premiers mois). L'employeur perçoit quant à lui une aide versée par le Département. Les charges et les économies se neutralisent pour la collectivité départementale. Elle permet toutefois à la personne recrutée de monter en compétence, de renforcer son employabilité et de se constituer des droits à l'assurance chômage. A l'issue de ce contrat de travail, le salarié aura trouvé un nouvel emploi ou, à défaut, percevra une allocation d'assurance chômage : cette stratégie se traduira alors par une économie substantielle pour le Département puisque la personne n'aura plus à solliciter le RSA et n'induera plus aucune charge pour notre budget.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente que les 24 chantiers d'insertion chargés de l'insertion professionnelle sur les territoires suivants :

- EUROMETROPOLE de Strasbourg : VETIS, EMMAUS Mundolsheim, GRETA, SAVOIR et COMPETENCES EMPLOI, BANQUE ALIMENTAIRE, CSC SCHOELCHER, HORIZON AMITIES Strasbourg, HUMANIS, CARITAS, Les JARDINS de la MONTAGNE VERTE, LIBRE OBJET, L'ARSEA ;
- OUEST : ENTRAIDE EMPLOI, IDEAL ;
- SUD : EMMAUS Centre Alsace, SAVA, HORIZON AMITIES Erstein, TREMPLINS Linge Services, TREMPLINS Remparts ;
- NORD : APOIN, MOBILEX, REUSSIR bâtiments, REUSSIR chantier femmes ;

soient financés pour l'accompagnement socio professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leurs structures.

Pour 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer, la subvention d'un montant total de 923 456 € aux différentes structures figurant dans tableau annexé au présent rapport, qui détaille les montants proposés par structure.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver, les termes des conventions jointes en annexe, et de décider de verser un acompte de 70% de cette aide financière, soit un montant total de 646 419,20 €, à la signature de la convention de financement.

Le versement du solde d'un montant total de 277 036,20 € (soit un minimum de 30%) sera versé suite à l'examen du bilan intermédiaire faisant mention du nombre de bénéficiaires du RSA recrutés, sera adressé au Département au plus tard le 30/09/2018.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la commission territoriale sud du 29 janvier 2018, ainsi qu'aux commissions territoriales Nord, Ouest, Eurométropole du 1^{er} février 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 969 590,00 €	3 969 590,00 €	923 456,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, des subventions pour l'année 2018, d'un montant total de 923 456 € pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération ;
- approuve les termes du projet de convention financière type à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les associations portant des chantiers d'insertion ;
- décide que des acomptes de 646 419,20 € représentant 70 % du montant total des subventions, seront versés à la signature de la convention ;
- décide que les soldes d'un montant maximum de 277 036,80 € seront versés au cours du dernier trimestre 2018, conformément aux termes de la convention financière ;
- autorise son président à signer les conventions.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

Frédéric BIERRY